



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240405-D202404_32-DE



Communauté de Communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

Communauté de communes
Piège Lauragais Malepère

Convention de Mécénat
Projet Orchestre à l'école

« SAS INESSENS »

Siège social : 62, Rue Bonrepos 1150 BRAM

SIRET : 20003570700013

Tél : 04-68-76-69-40

Mail : contact@ccplm.fr

ENTRE LES PARTIES DÉSIGNÉES CI-DESSOUS :

Nom de l'entreprise : SAS INESSENS

Siège social : ZI Les Giscarels - 11290 MONTREAL

N ° Siret : 440 265 270 00015

Représentée par : Eric GROSHENS

Agissant en qualité de : Président désignée sous le terme « l'Entreprise », d'une part

Nom de l'établissement public de coopération intercommunale :

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Siège social : 62, Rue Bonrepos 11150 BRAM

Représentée par : André VIOLA,

Agissant en qualité de Président, désignée sous le terme « CCPLM », d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun. Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

La Communauté de communes Piège Lauragais Malepère est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 38 communes, soit près de 16 000 habitants. Les services portés par la CCPLM sont l'école des Arts, Réseau de Lecture publique, enfance jeunesse, petite enfance, espace France Services, voirie, eau et assainissement, insertion, tourisme, centre intercommunal d'action sociale.

La CCPLM porte un projet de création d'orchestre à l'école qui fait l'objet de cette convention afin de :

- permettre à tous les élèves, et notamment ceux pour lesquels l'accès à une pratique instrumentale collective est rendu difficile pour diverses raisons d'en bénéficier ;
- proposer aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur. À ce titre, il contribue à l'acquisition des compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences (compétences sociales et civiques, autonomie et initiative) ;

L'orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, pendant 2 ans (du CM1 au CM2). Les musiciens intervenants et les professeurs de l'école des Arts se déplaceront au sein de l'établissement scolaire et travailleront en étroite collaboration avec toute l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire. L'orchestre à l'école fonctionnera au sein de l'école, ou dans des bâtiments annexes dans le temps scolaire. L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique. La direction de l'orchestre sera faite par un professeur de l'école des Arts ou un intervenant en milieu scolaire.

L'Entreprise INESSENS souhaite apporter son soutien sous forme de mécénat (entrant dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 bis du code de commerce). Dès lors; il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION :

L'Entreprise s'engage à soutenir financièrement l'association suivant les modalités prévues à l'article 2.

2. OBJET DE L'ENTREPRISE :

L'Entreprise s'engage à verser à la CCPLM la somme de 1 000€ (MILLE EUROS). Cette somme pourra être versée en totalité à la signature de la présente convention.

3. REMERCIEMENTS DE L'EPCI :

Diffusion du Logo de la « Société » au titre de partenaire mécène sur les supports de communication de la CCPLM en lien avec ce projet pour l'année 2024.

4. OBLIGATION DE L'EPCI :

La CCPLM s'engage à utiliser les fonds conformément à son objet défini dans les statuts.

5. DÉCLARATION DE L'EPCI :

L'EPCI déclare qu'elle est un établissement public habilité à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal.

6. DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024, qui commencera à courir après la signature de la présente convention et prendra fin le 31 décembre 2024.

7. RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée :
- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties. -
Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

8. LOI APPLICABLE ET LITIGES :

8.1 Loi Applicable

La validité et l'interprétation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi française.

8.2 Jurisdiction compétente

Toute contestation à l'interprétation ou à l'application des présentes sera soumise à l'appréciation du Tribunal administratif de Montpellier

Fait à MONTRÉAL, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la CCPLM

Pour L'Entreprise

SAS INESSENS

Monsieur André VIOLA
Président

Le Président Eric GROSHENS

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240405-D202404_32-DE